REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE - FRATERNITE

Département du Loiret Arrondissement d'Orléans Canton de Châteauneuf-Sur-Loire Commune de VITRY-AUX-LOGES	**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Vitry-aux-Loges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Arnaud de BEAUREGARD, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal :	15 février 2024 transmise le 16 février 2024
Nombre de membres élus :	19
Nombre de membres présents :	15
Nombre de membres votants :	19

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Christophe BOURILLON, Jacques CÉVOST, Sylvie GANDON, Philippe ANDRIEU, Cédric SICARD, Nicole MALLET, Francis VIGOUROUX, Jocelyne MARTIN, Cédric FAUCONNIER, Laetitia GIRARD, Grégory DAUDIER, Dominique MAÇON, Catherine ROUZIC, Elodie REGNAULT

Etaient absents :

Chantal LEJARRE
Alexandra GOUILLOT
Félix HERNANDEZ
Christel BARBIER

Ont donné pouvoir :

Chantal LEJARRE	à Arnaud de BEAUREGARD
Alexandra GOUILLOT	à Nicole MALLET
Félix HERNANDEZ	à Catherine ROUZIC
Christel BARBIER	à Dominique MAÇON

Secrétaire de Séance : Catherine ROUZIC

Catherine ROUZIC est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 janvier 2024

↳ Unanimité

En préambule de la séance le Bureau d'études Legrand a été invité à présenter le résultats des études entreprises en vue de la mise en séparatif des réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées du lotissement de la Croix Bougé.

D.03-02-2024 - FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION DETR – PAYS- DEPARTEMENT POUR LA CREATION D'UN ESPACE MULTISPORT PAYSAGÉ

Rapporteur : Monsieur Arnaud de BEAUREGARD, Maire

Monsieur le Maire expose le projet de création d'un terrain multisport paysagé situé à proximité immédiate du gymnase actuel.

La création de cet espace permettrait de répondre à une sollicitation récurrente de la population la plus jeune de Vitry-aux-Loges de bénéficier d'un espace permettant la pratique du sport de manière autonome et dans un lieu sécurisé.

Afin de prendre en compte les enjeux environnementaux, il est envisagé un traitement paysagé de cet espace en créant des ilots de fraicheur, abri naturel à disposition des usagers notamment durant les périodes de fortes chaleurs, en procédant à un réengazonnement de la zone pour palier à l'artificialisation des sols, en plantant des arbres pour renaturaliser l'espace.

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

❖ **ADOPTE** le plan de financement tel que précisé ci-dessous :

CREATION D'UN ESPACE MULTISPORT PAYSAGÉ		
Dépenses HT :	Montant (€ H.T.)	
Coût total de l'opération	116 413.80 €	
Détail des dépenses de l'opération :		
- Aménagement espaces verts et ilots de fraicheur	34 874.80 €	
- Fourniture & pose d'un espace multisport	54 132.00 €	
- Construction d'une aire pour terrain multisport et course à pied	27 407.00 €	
Recettes HT :	Montant (€)	Taux %
Montant total des recettes :	116 413.80 €	100
- Montant de la subvention DETR/DSIL/ FOND VERT demandée :	34 924.14 €	30
- Autofinancement	23 282.76 €	20
- CRST	23 282.76 €	20
- Département Volet 2	34 924.14 €	30

❖ **SOLLICITE** une subvention de 34 924.14 € auprès de la DETR correspondant à 30 % du montant total HT des dépenses.

❖ **SOLLICITE** une subvention de 23 282.76 € auprès du CRST correspondant à 20 % du montant total HT des dépenses.

❖ **SOLLICITE** une subvention de 34 924.14 € auprès Département - Volet 2 correspondant à 30 % du montant total HT des dépenses.

❖ A**UTORISE** le Maire à signer toutes les pièces et prendre toutes les mesures se rapportant à ce dossier.

D.04-02-2024 - FINANCES – TAUX DES TAXES LOCALES

Rapporteur : Monsieur Arnaud de BEAUREGARD, Maire

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Considérant l'état des taux 2023 ci-dessous présentés à l'assemblée,

TAXES	TAUX 2023
Taux de la taxe d'Habitation (TH)	10.30 %

Taux de la taxe sur le Foncier Bâti (TFB)	34.69 %
Taux de la taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB)	48.76 %

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2023, est de nouveau voté à compter de 2024. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

❖ **DÉCIDE** en 2024, des taux d'imposition des taxes directes locales, comme suit :

TAXES	TAUX 2023	TAUX 2024
Taux de la taxe d'Habitation (TH)	10.30 %	10.30 %
Taux de la taxe sur le Foncier Bâti (TFB)	34.69 %	34.69 %
Taux de la taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB)	48.76 %	48.76 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît, chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

❖ **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

D.05-04-2024 - FINANCES – DELIBÉRATION PORTANT USAGE DE PRET OU COMMODAT POUR DES TERRAINS AGRICOLES DE LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Arnaud de BEAUREGARD, Maire

Le conseil municipal, dûment convoqué et réuni sous la présidence du maire, délibère sur la mise à disposition d'un terrain agricole appartenant à la commune sous forme de prêt à usage ou commodat.

La commune de Vitry-aux-Loges est propriétaire de parcelles de terres agricoles cadastrée :

Section	N°	Lieudit	Surface
G	11	Route de Fay-aux-Loges	00 ha 74 a 59 ca
E	153	Le Petit Houssat	02 ha 01 a 02 ca
E	155	Le Petit Houssat	36 a 07 ca
E	200	Le Houssat	63 a 06 ca
E	202	Le Houssat	22 a 86 ca
E	203	Le Houssat	15 a 60 ca
E	204	Le Houssat	20 a 62 ca
E	205	Le Houssat	24 a 62 ca
E	497	Le Houssat	07 a 22 ca

qui sont actuellement exploitées par le GAEC BOULLIER.

1. Objet du commodat
La commune met à disposition, à titre gratuit et sans contrepartie, les terres agricoles précitées identifiées :

Section	N°	Lieudit	Surface
G	11	Route de Fay-aux-Loges	00 ha 74 a 59 ca
E	153	Le Petit Houssat	02 ha 01 a 02 ca
E	155	Le Petit Houssat	36 a 07 ca
E	200	Le Houssat	63 a 06 ca
E	202	Le Houssat	22 a 86 ca

E	203	Le Houssat	15 a 60 ca
E	204	Le Houssat	20 a 62 ca
E	205	Le Houssat	24 a 62 ca
E	497	Le Houssat	07 a 22 ca

Ce prêt à usage ou commodat est accordé pour une durée de 30 mois renouvelables tacitement sauf dénonciation par l'une des parties.

2. Bénéficiaire du commodat
Le bénéficiaire du commodat est le GAEC BOULLIER, demeurant Lieudit Le Grand Orme 45530 Vitry-aux-Loges, inscrit au registre du commerce et des sociétés sous le numéro SIREN 385 098 447.
Le bénéficiaire s'engage à utiliser le terrain exclusivement à des fins agricoles et à respecter les règles de l'agriculture durable.

3. Entretien du terrain et responsabilités
Le bénéficiaire s'engage à entretenir le terrain, à le maintenir en bon état et à assumer toutes les charges afférentes à son usage. Il doit également souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les dommages éventuels causés à des tiers du fait de l'utilisation du terrain.

4. Restitution du terrain
À l'issue du commodat, le bénéficiaire doit restituer le terrain dans l'état où il se trouvait lors de la mise à disposition, sous réserve de l'usure normale et des améliorations éventuelles réalisées avec l'accord de la commune.

5. Résiliation du commodat
Le commodat peut être résilié à tout moment par l'une des parties, moyennant un préavis écrit de 1 mois. En cas de non-respect des conditions du commodat, la commune se réserve le droit de résilier immédiatement et sans préavis le commodat.

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité, moins une abstention et une opposition :

❖ **ADOPTE** la délibération portant prêt à usage ou commodat pour des terres agricoles de la commune.

❖ **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à toutes les formalités liées à l'application de cette délibération.

D.06-02-2024 - DELIBÉRATION PORTANT TRANSFERT DE COMPÉTENCE « INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES » AU DÉPARTEMENT DU LOIRET

Rapporteur : Monsieur Arnaud de BEAUREGARD, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1321-1, L.1321-2, L.2224-31 et L.2224-37 permettant le transfert de la compétence de création, entretien et exploitation d'infrastructures de charge nécessaires pour l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, de la commune à l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur son territoire,

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L.353-5 et R.353-5-1 à D.353-6-1,

Vu la délibération en date du 9 juillet 1993 par laquelle le conseil municipal a constaté la qualité d'autorité concédante du Département du Loiret en matière d'organisation de la distribution d'électricité sur le territoire de la commune,

Considérant que l'offre concernant les infrastructures de charge des véhicules électriques est inexistante, insuffisante ou inadéquate sur le territoire de la commune,

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

❖ **APPROUVE** le transfert, au Département du Loiret, de la compétence « infrastructures de recharge de véhicules électriques » pour la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires

à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation de ces infrastructures de charge ;

❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge de véhicules électriques ». Ce transfert de compétence sera effectif à compter de l'adoption d'une délibération concordante par le Conseil départemental du Loiret.

D.07-02-2024 - DELIBÉRATION PORTANT CONCESSION D'UNE LICENCE IV COMMUNALE

Rapporteur : Monsieur Arnaud de BEAUREGARD, Maire

Monsieur le Maire expose que la Commune est actuellement propriétaire d'une licence IV dont le droit d'exploitation avait été concédé à la société SARL DU PETIT PO durant neuf années entières et consécutives à compter du 17 juin 2016 jusqu'au 16 juin 2025, se poursuivant par tacite reconduction.

Considérant que la SARL DU PETIT PO a décidé de céder le fonds de commerce exploité dans le local situé 29 rue Gambetta – 45530 Vitry-aux-Loges à la société SARL LE BUB selon la promesse de cession de fonds de commerce suivant acte reçu par Maître BOURGES, notaire à Bellegarde le 11 décembre 2023,

Considérant que le droit au bail commercial pour la durée restant à courir figure parmi les éléments cédés, la commune de Vitry-aux-Loges a donné son accord préalable à la concession à la société SARL LE BUB du droit d'exploitation de la licence IV dont elle est et restera propriétaire et ce pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du 23 février 2024 jusqu'au 22 février 2033, qui se poursuivra par tacite reconduction.
Il est entendu que la translation de la licence dans une autre commune demeura interdite.

A l'expiration de la présente convention, la SARL LE BUB devra faire le nécessaire pour que la licence soit transférée au nom de la commune. Ce sera également le cas en en cas de cession d'activité ou du départ de Mme Nathalie CHAUVOT de la société ayant le droit d'exploiter cette licence IV et ce sans indemnité à recevoir de la commune.

La SARL LE BUB acquittera personnellement toutes les taxes relatives à ladite licence, les éventuelles redevances antérieures restant à la charge de la commune.

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

❖ **APPROUVE** la concession de la licence IV de la commune à la SARL DU BUB à compter du 23 février 2024 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la concession de cette licence.

D.08-02-2024 - DELIBÉRATION PORTANT CESSION D'UN FOND DE COMMERCE

Rapporteur : Monsieur Arnaud de BEAUREGARD, Maire

Monsieur le Maire expose que la commune a conclu un bail commercial et une convention de concession de licence IV au profit de la société SARL DU PETIT PO suivant acte reçu par Maitre Yvan LOUESSARD, notaire à Orléans, le 17 juin 2016.

Considérant la délibération D.07-02-2024 acceptant la concession de la licence IV au profit de la société SARL DU BUB,

Considérant que la concession de la licence IV et la location des locaux commerciaux sont deux locations indivisibles,

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

❖ **AUTORISE** la cession du fonds de commerce actuellement exploité par la SARL DU PETIT PO avec transfert du bail commercial pour le temps restant à courir dont celui-ci est titulaire au profit de la SARL DU BUB

❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

D.09-02-2024 - DELIBÉRATION PORTANT AUTORISATION DE DROIT DE TERRASSE

Rapporteur : Monsieur Arnaud de BEAUREGARD, Maire

Monsieur le Maire expose que la commune a conclu un bail commercial et une convention de concession de licence IV au profit de la société SARL DU PETIT PO suivant acte reçu par Maitre Yvan LOUESSARD, notaire à Orléans, le 17 juin 2016.

Considérant la délibération D.07-02-2024 acceptant la concession de la licence IV au profit de la société SARL DU BUB,

Considérant la délibération D.08-02-2024 acceptant la cession de fonds de commerce de la SARL DU PETIT PO à la SARL DU BUB,

Considérant la délibération D.37-04-2018 fixant les tarifs de location de l'espace public et droits de place,

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

❖ **AUTORISE** la SARL DU BUB à occuper l'espace public conformément à la délibération D.37-04-2018,

❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

D.10-02-2024 - DELIBÉRATION INFORMANT DE LA VENTE DE BIENS APPARTENANT A LOGEM LOIRET

Rapporteur : Monsieur Arnaud de BEAUREGARD, Maire

Monsieur Le Maire informe le Conseil de la réception d'un courrier de la société immobilière Logem Loiret en date du 22 janvier 2024.

Logem Loiret dans la mise en œuvre de son plan de stratégie patrimoniale a déjà permis à des familles d'accéder à la propriété via l'acquisition du logement qu'elles occupaient.
Le Conseil d'Administration de Logem Loiret a accepté en date du 12 décembre 2023 le principe de cession de 12 logements situés : 2-4-6-14-16-18-20-22 rue des Fauvettes et 8-10-12-14 place des Fauvettes à Vitry-aux-Loges.

La vente est proposée prioritairement aux locataires occupants. Les locataires ne souhaitant pas s'engager continueront de bénéficier de leur contrat de location.

En cas de départ des locataires, le bien libéré sera proposé aux autres locataires de LogemLoiret puis aux particuliers.

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 7 abstentions, 6 voix contre et 6 voix pour :

❖ Ne se prononce pas quant à ces projets.

Prochains Conseils Municipaux : Mardis 19 mars & 16 avril 2024 – 19 h 30

La Secrétaire de séance,
Catherine ROUZIC

Le Maire,
Arnaud de BEAUREGARD